

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2025/059**

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **01/04/2025**

Publiée le : **02/04/2025**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2024/211 du 6 décembre 2024 relative à l'avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le projet de budget 2025 du CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera voté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril prochain, avec reprise des résultats issus du Compte Financier Unique (CFU) de 2024, dont un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 412 694,12 €, et un excédent cumulé de la section d'investissement de 129 942,46 € ;

CONSIDÉRANT que la subvention versée par la Ville permet d'équilibrer le budget du CCAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la Ville d'Ermont par le CCAS,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une subvention d'un montant de 2 293 365 € pour l'année 2025 ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2025 du Budget Ville.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**